

## Grippe aviaire, restons confiants



par José De Sousa

Chers amis colombophiles, la grippe aviaire vous préoccupe, car, sans cesse, vous êtes sollicité par les services de la commune voir préfectoraux. Alors que cela n'est pas justifié, puisque les pigeons voyageurs de course peuvent voler, sans problème,

autour du pigeonier, sous la supervision de leur détenteur, quel que soit le niveau de risque. Les expositions sont autorisées après demande de dérogation.

Vous n'êtes pas un éleveur de « pigeons », vous êtes un éleveur de **pigeons voyageurs et pigeons de sport**.

Tant que cette dénomination n'est pas ciblée dans les courriers que vous recevez, vous ne devez pas réagir. Dans le cas contraire, vous devez contacter la fédération nationale préalablement à toute autre action.

### Concernant les compétitions...

Nous sommes en possession d'une note de service de la Direction générale de l'alimentation datée du 20 juillet 2007, rédigée après avis de l'AFSSA (devenue ANSES depuis) et sur la base d'une déclaration du comité exécutif de la chaîne alimentaire et de la santé animale, (Commission Européenne) qui a évalué le risque de diffusion de l'influenza aviaire hautement pathogène lié aux pigeons voyageurs et en conclusion autorise lorsque le niveau de risque épizootique est au niveau élevé (ce qui est le cas actuellement), à organiser des compétitions à conditions que celles-ci **ne partent ni n'arrivent ni ne survolent** les zones contaminées. On entend par zones contaminées la présence d'un ou de quelques cas isolés d'influenza aviaire à caractère hautement pathogène détecté sur l'avifaune sauvage ou en élevage

dans une unité écologique.

À notre connaissance, aucune autre étude n'est venue infirmer les avis de l'AFSSA et de la Commission Européenne pour justifier une modification du dispositif accordé le 20 juillet 2007. Donc, restons confiants.

### Point de désaccord avec la DGAL

Nous avons appris, en novembre 2016, qu'un arrêté du 16 mars 2016 ne prévoyait plus ce dispositif concernant les pigeons voyageurs, cela a été fait à notre insu. Après une recontre au Ministère, il s'agirait d'un simple oubli et nous sommes en attente de la modification de ce nouvel arrêté...

Les permis de lâcher seront délivrés conformément à la note de service du 20 juillet 2007 qui nous a été directement envoyée par le directeur général de l'alimentation.

N'hésitez pas à aller sur notre site internet et suivre l'évolution du dossier au jour le jour.

*Bonne saison colombophile.*

## Note de service DGAL/SPSPA/N2007

L'AFSSA (devenue depuis ANSES) a réévalué le risque de diffusion de l'influenza aviaire hautement pathogène lié aux pigeons voyageurs. Sur la base de cet avis, une modification de l'arrêté du 5 février 2007 a été rédigée et est en cours de signature. Vous trouverez ci-dessous les modifications concernant les pigeons voyageurs apportées à l'arrêté du 5 février 2007 :

### ► Annexe 4 :

#### au niveau de risque épizootique « faible »

- sont interdites sur le territoire métropolitain les compétitions internationales de pigeons voyageurs avec :
  - participation de pigeons originaires d'un pays où au moins un cas d'influenza aviaire à caractère hautement pathogène a été détecté sur l'avifaune sauvage, ou
  - arrivée de pigeons voyageurs français lâchés depuis un pays où au moins un cas d'influenza aviaire à caractère hautement pathogène a été détecté sur l'avifaune sauvage, ou
  - arrivée de pigeons voyageurs français ayant survolé un pays où au moins un cas d'influenza aviaire à caractère hautement pathogène a été détecté sur l'avifaune sauvage.

### ► Annexe 4 :

#### au niveau de risque épizootique « modéré »

- Suppression des « mesures particulières » pour les pigeons voyageurs.

### ► Annexe 4 :

#### au niveau de risque épizootique « élevé »

- Sont interdites sur le territoire métropolitain les compétitions de pigeons voyageurs avec :
  - participation de pigeons originaires d'une zone du territoire métropolitain soumise à restriction **suite à la présence d'un ou de quelques cas isolés d'influenza aviaire** à caractère hautement pathogène détecté sur l'avi-

faune sauvage dans une unité écologique, ou

- **départ** d'une zone du territoire métropolitain soumise à restriction **suite à la présence d'un ou de quelques cas isolés d'influenza aviaire** à caractère hautement pathogène sur l'avifaune sauvage dans une unité écologique, ou
- **arrivée** dans une zone du territoire métropolitain soumise à restriction **suite à la présence d'un ou de quelques cas isolés d'influenza aviaire** à caractère hautement pathogène sur l'avifaune sauvage dans une unité écologique, ou
- **survol** d'une zone du territoire métropolitain soumise à restriction **suite à la présence d'un ou de quelques cas isolés d'influenza aviaire** à caractère hautement pathogène sur l'avifaune sauvage dans une unité écologique.

### ► Annexe 4 :

#### au niveau de risque épizootique « très élevé »

Les compétitions de pigeons voyageurs avec un départ ou une arrivée sur le territoire métropolitain sont interdites.

### ► Annexe 6

La phrase « Toutes espèces (sauf pigeons voyageurs et pigeons de sport) » est remplacée par la phrase suivante « Toutes espèces (y compris par dérogation les pigeons voyageurs et pigeons de sport) ».

Je vous demande de mettre d'ores et déjà en application ces dispositions. Pour rappel, les mesures prévues pour un niveau donné s'appliquent également aux niveaux de risque supérieurs.

*Vous voudrez bien me tenir informé de la mise en œuvre de cette instruction ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées lors de l'exécution de cette instruction. »*